

## COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU

### MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 10 juin 2024, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet vise :

- la suppression de l'OAP n° 5,
- la création d'un secteur Uaa correspondant au projet de logements adaptés aux séniors avec salle communale.
- des évolutions ponctuelles ou précisions du règlement écrit liées aux évolutions législatives ou réglementaires et à la pratique du document, mais aussi à l'avancement des études liées à des projets, notamment engagés par la Ville de Saint-Pierre de Chandieu tel que le programme de logements adaptés aux séniors avec une salle communale,
- la mise à jour des emplacements réservés avec la suppression de l'ER n° 3 (foncier acquis),
- des évolutions des documents graphiques en lien avec les points précédents d'évolutions de l'OAP n° 5, mais également de mise à jour des emplacements réservés, de réduction ou suppression de secteurs d'attente de projet considérant l'avancement des études de mutation du centre-bourg (programme séniors et salle communale) et de requalification des équipements publics (construction d'une médiathèque).

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, accompagné des avis émis par la MRAE et les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public du lundi 24 juin 2024 à 9h00 au jeudi 25 juillet 2024 à 17h00 :

- en mairie de SAINT PIERRE DE CHANDIEU - 5-7 Rue Emile Vernay, 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU - aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public,
- sur l'internet de la Ville de SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

Les observations du public peuvent être formulées par écrit :

- sur le registre papier ouvert en mairie de SAINT PIERRE DE CHANDIEU,
- sur feuille libre déposée ou adressée en mairie de SAINT PIERRE DE CHANDIEU ; celles-ci seront insérées dans le registre papier de la mairie et donc rendues publiques ;

Elles seront enregistrées et conservées en mairie.

Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.